

La République française

Durée : 55 min

Barème : / 20 points

Barème : 1 point par question, soit 4 points par exercice

Unités : réponse sans unité = 0,5 point retiré

1 Analyse d'un document : la loi de 1905

/ 4 pts

- a. Loi (texte voté par le Parlement), 9 décembre 1905, IIIe République ; elle fonde le principe de laïcité (« République laïque », art. 1er de la Constitution de 1958).
- b. Liberté de conscience et libre exercice des cultes ; limite : l'ordre public ; exemple : interdiction de dissimuler son visage dans l'espace public (2010) ou interdiction d'une procession qui bloquerait la circulation sans déclaration.
- c. Aucune religion officielle, plus de clergé payé par l'État, plus d'argent public pour les cultes ; les communes cessent de financer les dépenses du culte (mais gardent la propriété et l'entretien des églises d'avant 1905).
- d. L'article 1er protège d'abord la liberté de croire et de pratiquer ; l'article 2 organise seulement la neutralité de l'État ; la loi sépare, elle n'interdit pas : elle garantit les croyants contre une religion d'État et les non-croyants contre une obligation.

Méthode — Sur un texte de loi, on lit chaque verbe : « assure », « garantit », « ne reconnaît pas » disent trois choses différentes, et la note se joue sur cette précision.

2 Lecture d'un tableau : le peuple et ses référendums

/ 4 pts

- a. Le principe démocratique : « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum » (art. 3).
- b. 1946 : oui court (53,5 %) et forte abstention (31 %) → Constitution mal soutenue, régime fragile ; 1958 : 82,6 % de oui et 15 % d'abstention → légitimité massive de la Ve République.
- c. Votants ≈ 30 % des inscrits ; 73,2 % de 30 % ≈ 22 % des inscrits ont voté oui : une réforme adoptée par moins d'un électeur sur quatre, ce qui pose la question de la légitimité par l'abstention.
- d. 2005 : 54,7 % de non au traité européen ; le peuple a exercé librement sa souveraineté contre l'avis du gouvernement et le résultat a été respecté (le traité n'a pas été ratifié par cette voie) : c'est la preuve d'un référendum sincère.

Attention — Un pourcentage de oui se calcule sur les suffrages exprimés, l'abstention sur les inscrits : pour juger la légitimité, il faut combiner les deux colonnes.

3 Connaissances : textes et principes

/ 4 pts

- a. Constitution de 1958 (souveraineté du peuple, institutions) ; DDHC de 1789 (liberté, égalité, propriété, séparation des pouvoirs) ; préambule de 1946 (droits sociaux, égalité femmes-hommes) ; Charte de l'environnement de 2004, valeur constitutionnelle en 2005 (environnement sain, précaution).
- b. Symboles : drapeau, Marseillaise, devise, 14 Juillet, Marianne ; valeurs : liberté, égalité, fraternité ; principes : indivisible, laïque, démocratique, sociale.
- c. Indivisible signifie une seule loi et un seul peuple, pas une seule autorité : depuis 2003, l'organisation est « décentralisée », les communes, départements et régions décident dans leurs domaines de compétences.
- d. Législatif, exécutif et judiciaire confiés à des organes distincts ; Montesquieu (1748) ; sans séparation, celui qui fait la loi la juge aussi : plus aucune garantie des droits, donc pas de constitution au sens de 1789.

Le point clé — Quatre textes, trois catégories, trois pouvoirs : l'examineur vérifie que chaque notion est reliée à son texte et à sa date.

4 Étude de cas : le collège Jules-Ferry

/ 4 pts

- a. 1) Les programmes s'imposent à tous : la dispense n'est possible que pour raison médicale ; le refus pour motif religieux n'est pas un droit (principe d'égalité, obligation scolaire). 2) Interdit : agent public en fonction, obligation de neutralité (loi de 1905, jurisprudence, loi de 2021).
- b. 3) Compatible : un menu de substitution est un choix de gestion, pas une reconnaissance d'un culte ; l'école peut le proposer, elle n'y est pas obligée. 4) Non : l'établissement public ne peut mettre un local à disposition d'un culte (art. 2 de la loi de 1905), mais les élèves gardent leur liberté de conscience et peuvent prier en privé.
- c. 9 décembre : anniversaire de la loi de 1905, journée de la laïcité ; la Charte (2013) explique aux élèves que la laïcité protège leur liberté ; un débat forme l'esprit critique et évite que la règle soit vécue comme une interdiction arbitraire.
- d. Par exemple : rappeler que l'école respecte toutes les croyances (art. 1er), que la natation fait partie des programmes obligatoires pour tous, qu'aucune dispense n'est prévue hors motif médical, proposer une tenue adaptée conforme aux règles d'hygiène et de sécurité, et inviter les parents à un dialogue.

Erreur fréquente — La laïcité ne se résume pas à « interdit » : pour chaque cas, il faut dire qui est concerné (agent ou usager), quel texte s'applique et quelle liberté est préservée.

5 Développement construit : une République, des principes

/ 4 pts

- a. République = pouvoir du peuple, sans monarchie héréditaire ; cinq Républiques depuis 1792, la Ve depuis la Constitution du 4 octobre 1958.
- b. Liberté, égalité (DDHC, 26 août 1789), fraternité (devise de 1848, préambule de 1946, décision de 2018) ; exemple : parité, décision sur l'aide aux migrants, ou liberté d'expression et ses limites.
- c. Laïque (loi de 1905, loi de 2004, neutralité des agents) ; démocratique (art. 3, référendum de 1958) ; sociale (préambule de 1946, Sécurité sociale) ; indivisible (une loi, décision de 1991 sur la Corse).
- d. Les tensions sont tranchées par la loi votée par les représentants et contrôlée par le Conseil constitutionnel (État de droit) : la liberté s'arrête où commence celle d'autrui (DDHC art. 4), la laïcité protège la liberté de conscience tout en imposant la neutralité à l'État.

À retenir — Un développement en EMC gagne ses points avec un texte daté par idée et une tension expliquée en conclusion : c'est ce qui distingue la réflexion de la récitation.